

Délibération n°2020-23

Relative à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aéroport de Lille-Lesquin – Société G3 Logistique

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille Lesquin et de Merville (SMALIM) n'a pu se tenir ce vendredi 17 juillet 2020, le quorum n'ayant pas été atteint.

Conformément à l'article 7.4 des Statuts du SMALIM, le Comité Syndical du SMALIM, dument convoqué en date du 17 juillet 2020, s'est réuni le 22 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale «aéroport de Lille-Lesquin».

Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Régis CAUCHE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame MARAIS-BEUIL, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Alain BERNARD, Monsieur Bernard DEBREU, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis CAUCHE.

Vu l'ensemble des dispositions budgétaires adoptées à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039 signé le 25 juillet 2019,

Vu la délibération n°2020-07 relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aéroport de Lille-Lesquin annexé à la présente délibération,

DECIDE

D'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aéroport de Lille-Lesquin, soumis par Aéroport de Lille SAS et repris en annexe à la délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à finaliser et à signer la convention et à prendre les actes administratifs et financiers en application de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé par : CHRISTOPHE COULON
Date : 24/07/2020
Qualité : PRESIDENT

